

Reprise de la séance

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, au moment de l'ajournement, je parlais de la formule de péréquation établie par le ministre. Un examen de cette formule révèle qu'elle ne se fonde aucunement sur le bon sens ou la logique. On l'a simplement introduite pour atteindre l'objectif du gouvernement. Le ministre lui-même, cet après-midi, a été incapable d'expliquer la nature de cette formule, ou de donner la raison pour laquelle le pourcentage requis devrait être la moitié de l'excédent de la moyenne du revenu provenant des ressources naturelles des diverses provinces. Bref, c'est une formule destinée à réaliser les intentions du gouvernement.

Par ailleurs, cette formule a été élaborée à la hâte. On ne peut la comprendre. Elle a toutes les apparences d'un mariage forcé. Assurément, elle a été adoptée dans des conditions de nécessité immédiate par suite de l'impossibilité du gouvernement de satisfaire les provinces à la conférence de Québec. De toute manière, elle est injuste, partielle et sans fondement rationnel.

Dans une certaine mesure, la formule établit, à l'égard de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan, une distinction injuste, contraire au principe selon lequel toutes les parties du pays doivent jouir de droits égaux et assumer des responsabilités égales. J'aimerais que le ministre fournisse des explications à ce sujet mais, je m'en rends compte, c'est lui demander d'expliquer quelque chose d'incompréhensible. En réponse à des questions posées à cet égard juste avant l'heure du souper, il a reconnu que la base de calcul de la péréquation est arbitraire.

Je le répète, le gouvernement du jour s'est fait le défenseur de certains principes alors qu'il siégeait de ce côté-ci et il n'a pas changé d'attitude. Sans revenir sur ce que j'ai dit cet après-midi, je tiens à signaler que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Transports ne sont pas à la Chambre actuellement. Le fait ne manque pas d'intérêt. Les deux ministres se rendent sans doute compte que, s'ils étaient ici, on citerait des extraits de leurs discours de 1960 et 1961 préconisant exactement l'inverse de la politique dont le comité est présentement saisi.

Cet après-midi, j'ai mentionné qu'un tableau imprimé dans le hansard du 9 juillet 1964 donnait en résumé les versements du gouvernement fédéral aux provinces. Il s'agit de l'appendice «B» du rapport de la conférence fédérale-provinciale de 1963. Le ministre a déclaré que ce tableau était inexact, erroné.

Tout ce que je puis dire à cet égard, c'est que je l'ai examiné très attentivement, que je l'ai comparé à l'appendice «B» et que je n'y ai relevé aucune erreur. J'ai mentionné cet après-midi que s'il y avait une erreur dans le tableau, il devait s'agir d'une erreur d'impression. Je déclare maintenant qu'il n'y a pas d'erreur et que la déclaration du ministre n'est aucunement fondée.

Je signalerais, à cet égard, que ce sommaire révèle un fait. En 1956-1957, le montant des subventions conditionnelles et inconditionnelles, ainsi que des autres versements effectués au bénéfice d'institutions provinciales s'est élevé à \$689,352,000. C'est l'année où nous sommes arrivés au pouvoir. En 1957-1958, ce montant atteignait \$840,536,000. L'année où nous avons perdu le pouvoir, le montant de ces versements s'élevait à \$1,900,013,000, une augmentation de plus d'un milliard par an. Je mentionne encore une fois que ce facteur explique les déficits du gouvernement durant cette période. Toutefois, vous vous souviendrez des critiques qu'on a formulées, à l'époque, à l'égard de ces déficits. Ces critiques catégoriques étaient incontrôlées et incontrôlables. Ceux qui critiquaient au cours de ces années-là portent les déficits aux nues aujourd'hui, mais ils ne peuvent les justifier ni en expliquer clairement la cause, comme nous le faisons lorsque nous étions au pouvoir.

J'ai consigné au compte rendu, cet après-midi, les montants versés aux diverses provinces au cours de notre période d'administration, y compris les versements de la première et de la dernière année et des années intermédiaires. Ainsi, personne ne pourra penser que les augmentations de 1957-1958 n'étaient pas attribuables à la loi passée en avril 1957. J'ai omis certaines provinces. Dans le compte rendu que j'ai sous les yeux, les pages requises manquaient, mais, à l'encontre de ce que fait le gouvernement, je n'établissais aucune distinction injuste à l'égard de telle ou telle province en ne la mentionnant pas. Quand j'ai parcouru le compte rendu de la conférence, les pages consacrées aux provinces dont je veux maintenant parler n'y étaient pas.

Dans le cas de Terre-Neuve, le total des subventions conditionnelles, des subventions sans condition et des versements destinés aux institutions provinciales était de \$24,826,000 en 1956-1957. En 1957-1958, il était monté à \$25,707,000 et, la dernière année de notre mandat, il s'élevait à \$74,993,000, soit environ 50 millions de plus par année. Voilà ce que nous avons fait. On ne nous en a exprimé aucune reconnaissance, mais la chose mérite de figurer au hansard, afin qu'on sache à quoi s'en tenir.